

## 29 - Versement d'une subvention pour le dispositif de tranquillité résidentielle

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### I - Contexte

Les quatre organismes bailleurs sociaux bisontins (Grand Besançon Habitat, Néolia, Habitat 25, SAIEMB Logement) ont engagé depuis quelques mois des réflexions en vue de mettre en œuvre un dispositif de tranquillité résidentielle dans les quartiers intégrés au contrat de ville du Grand Besançon.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité et la tranquillité de leurs locataires, ils ont constitué un groupement de commandes (GBH en est le coordonnateur) en vue de mettre en place une prestation de «tranquillité résidentielle et de médiation» en dehors des heures de travail de leurs propres agents dans leurs résidences et les espaces attenants situés dans la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce dispositif doit se mettre en place en partenariat étroit avec l'Etat et les collectivités locales.

Les modalités de ce partenariat font l'objet de discussions entre le groupement de commandes, la Préfecture du Doubs, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Doubs, la CAGB et la Ville de Besançon.

Un dossier a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville du Grand Besançon.

### II - Objectifs du dispositif

Les quatre organismes bailleurs sociaux bisontins ont recours à un prestataire extérieur, la société Médiacion, pour mettre en place ce dispositif de veille résidentielle et de médiation dans les parties communes et les abords des immeubles d'habitat social situés principalement sur Planoise et les autres Quartiers Prioritaires, les quartiers en veille active et en observation inscrits dans le contrat de ville.

Cette mission vise à permettre aux organismes bailleurs de respecter leur obligation légale d'assurer la jouissance paisible de la chose louée. A cet effet, il prévoit l'intervention dans le cadre de troubles de voisinage, de rassemblements gênants de personnes dans les parties communes, ainsi qu'une mission de veille résidentielle.

### III - Les missions

Les missions confiées au prestataire comportent un double aspect :

- caractère préventif exercé par le prestataire lui-même :
  - Médiation et régulation sociale de proximité
  - Aide et assistance exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté
  - Prévention sociale et prévention de la délinquance.
- caractère informatif auprès des différents partenaires :
  - Prévention et signalement des dysfonctionnements et anomalies techniques.

Plus précisément, ces missions se déclinent autour des quatre axes suivants :

- **Faire respecter le règlement intérieur des immeubles.** Celui-ci est établi à l'intention des locataires, de leurs familles de tous les occupants à quelque titre que ce soit et le cas échéant de leurs visiteurs et a pour objet essentiel la bonne tenue de l'immeuble et d'informer des règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène et de civisme qui s'imposent à tous tant pour les parties communes que pour les parties privatives.

- **Contrôler l'accès aux parties privatives** en prévenant notamment les occupations illicites et en reconduisant hors des propriétés des bailleurs toute personne non habilitée à y séjourner ou les occupant de manière anormale.

- **Collecter et transmettre toutes informations** de nature à permettre aux responsables des organismes bailleurs de prendre les mesures adéquates, et engager des suites contentieuses.

- **Porter aide et assistance** et solliciter une intervention rapide des services compétents, tels que ceux de la police (en cas d'incidents).

A noter que les prestations se limitent aux emprises, propriétés des organismes bailleurs signataires de la convention c'est-à-dire aux halls d'entrées des immeubles, cages d'escaliers, parkings, caves, locaux techniques divers, aires de jeux, espaces verts, parkings. Toutefois, quand le patrimoine des organismes bailleurs s'inscrit sur une large emprise foncière dont la collectivité est propriétaire, les agents sont susceptibles d'intervenir aux abords de l'immeuble (abords étant compris comme espaces servants fonctionnellement parlant et à proximité immédiate de l'immeuble).

#### **IV - Les bénéficiaires du service**

Ce service est rendu aux locataires du parc locatif social des organismes bailleurs sociaux regroupés dans ce groupement de commandes à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans les quartiers identifiés au Contrat de Ville :

a) *les quartiers politiques de la ville (QPV) :*

- Planoise, Cité Brulard, Montrapon, Clairs-Soleils, Palente-Orchamps,

b) *ainsi que les quartiers de veille active :*

- Battant, Amitié, Vareilles

c) *et les quartiers en observation :*

- Curie / Pasteur (Novillars), Hauts de Saint-Claude, Pesty/Schlumberger/Pelouse, Cité Viotte.

L'action de veille résidentielle et de déambulation via des plannings établis mensuellement se concentre en priorité sur le quartier Politique de la Ville de Planoise.

#### **V - Moyens mis en œuvre**

a) *Moyens humains :*

- 4 agents constitués en 2 binômes,  
- 1 agent coordinateur.

b) *Moyens techniques : véhicules, informatique...*

#### **VI - Saisonnalité des horaires d'intervention**

Les horaires pour la prestation sur le terrain sont les suivants :

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : du lundi au samedi de 19 h à minuit (jours fériés compris),

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : du lundi au samedi de 17 h 30 à 23 h 30 (jours fériés compris).

#### **VII - Durée, coût et financement de l'action**

Le coût de la prestation proposée par la société Médiaction est d'un montant annuel de 349 284 € TTC / an, pour un contrat d'un an renouvelable trois fois.

Les bailleurs sociaux financent ce dispositif à hauteur de 51 %, soit 178 135 €.

Ils demandent à l'Etat, à la CAGB et à la Ville de prendre à leur charge les 49 % restants soit 171 149 €.

Cette somme sera prise en charge à hauteur de 57 049 € par chaque institution.

Pour 2016, la prestation se mettra en place progressivement en juin pour être totalement opérationnelle début juillet.

Compte tenu de cette temporalité, il est proposé que la Ville de Besançon apporte une subvention de 30 000 € (la CAGB participe pour le même montant).

### **VIII - Conventionnement**

Compte tenu de la durée du dispositif (une année renouvelable 3 fois soit quatre années maximum) et des interactions entre les bailleurs, leur prestataire et les services de l'Etat (notamment Police Nationale) et des collectivités (notamment Police Municipale), une convention de partenariat pluriannuelle devra être établie. Elle est actuellement en discussion et sera finalisée dans les prochains mois pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin d'apporter un subventionnement dès 2016, il est proposé de répondre à la sollicitation des bailleurs, ce qui se traduirait par un engagement financier de 30 000 € et la passation d'une convention simplifiée au titre de l'année 2016.

La convention pluriannuelle définitive serait conclue d'ici la fin de l'année, à l'issue des premiers mois de fonctionnement du dispositif.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le versement à GBH (coordonnateur du groupement de commandes), d'une subvention de 30 000 € qui, en cas d'accord, sera prélevée sur la ligne 65.110/65737 CS 10500,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention simplifiée pour l'année 2016.

**«Mme Danielle POISSENOT** : Sur ce dossier, je voudrais dans cette assemblée remercier l'ADDSEA qui a fait un travail exceptionnel sur le reclassement de certains CDN. Aujourd'hui, c'est vraiment l'ascension et l'accession professionnelle, parce qu'un certain nombre de CDN sont reclassés et le sont souvent en qualité d'éducateur spécialisé ou de moniteur éducateur. Je voulais vraiment aujourd'hui saluer le travail réalisé avec la Ville, bien évidemment, parce que nous avons travaillé de concert, mais l'ADDSEA a fait une part de travail importante.

Aujourd'hui, deux médiateurs étaient encore au chômage. L'un d'entre eux a accepté de rentrer dans le dispositif de Médiation, le dispositif de tranquillité résidentielle. Il se forme donc à la certification. L'autre n'a pas souhaité se former à la certification mais il a eu une proposition de poste dans le Jura. Nous pouvons donc dire aujourd'hui que l'opération a été peut-être parfois douloureuse, mais elle a permis aux agents de médiation de pouvoir avoir une ascension professionnelle vraiment très importante.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (2 abstentions) de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN (2), Mme POISSENOT, M. SCHAUSS, Mme THIEBAUT, M. ALLEMANN (2), M. CURIE, Mme JOLY, M. VAN HELLE et Mme LEMERCIER n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 2

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016.*